

VILLE DE SAINT-GHISLAIN

Procès-verbal du Conseil communal

Séance du 20 mai 2019

Présents : Mmes et MM. OLIVIER Daniel, Bourgmestre-Président;
MONIER Florence, FOURMANOIT Fabrice, BRICQ Jérémy, DUMONT Luc,
Echevins;
DEMAREZ Séverine, Présidente du CPAS ;
DUHOUX Michel, DROUSIE Laurent, DANNEAUX Patrick, RANOCHA Corinne,
D'ORAZIO Nicola, GIORDANO Romildo, CANTIGNEAU Patty, DOYEN Michel,
DUVEILLER François, BAURAIN Pascal, DAL MASO Patrisio, CORONA Maria-Christine,
PRZYKLENK Amélie, ROOSENS François , DUFOUR Frédéric, BUREAU Rudy,
DESSILLY Jean-Christophe, GOSSELIN Dorothée, SODDU Giuliano, GOSSELIN Franz,
LAUBIN Pascal, Conseillers.

ANSCIAUX Benjamin, Directeur général.

Remarques :

- Mme RANOCHA Corinne, Conseillère, entre en séance après le point 1.
- Mmes et MM. DROUSIE Laurent, RANOCHA Corinne, DOYEN Michel, DUVEILLER François, BAURAIN Pascal, DAL MASO Patrisio, CORONA Maria-Christine, PRZYKLENK Amélie, DUFOUR Frédéric, GOSSELIN Dorothée et GOSSELIN Franz, Conseillers, quittent la séance pour les points 2, 3 et 4.
- Monsieur DAL MASO Patrisio, Conseiller, quitte la séance pour le point 29.
- Monsieur ROOSENS François, Conseiller, quitte la séance pour les points 29 et 30.
- Monsieur OLIVIER Daniel, Bourgmestre, intéressé, quitte la séance pour le point 34.

Le Conseil communal étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 19H08 sous la présidence de M. OLIVIER D., Bourgmestre.

Les points suivants, inscrits à l'ordre du jour, sont examinés.

Séance publique

1. DEMISSION VOLONTAIRE D'UN ECHEVIN : PRISE D'ACTE :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu les articles L1122-30 et L1123-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'installation en séance du Conseil du 3 décembre 2018 de M. ROOSENS François, en qualité d'Echevin, élu sur la liste "MR & Citoyens";
Vu le pacte de majorité signé par les groupes politiques PS et MR & Citoyens, déposé entre les mains du Directeur général le 12 novembre 2018 et adopté en séance de Conseil du 3 décembre 2018;
Vu le courrier reçu en date du 2 mai 2019 de M. ROOSENS François dans lequel il signifie sa volonté de mettre fin à son mandat d'Echevin, au plus tard le 31 mai 2019 ;
Vu le courrier rectificatif daté du 8 mai 2019 dans lequel M. ROOSENS François précise qu'il ne peut plus assumer ses compétences scabinales dès le 1er mai 2019 ;
Considérant que celui-ci conservera néanmoins son mandat de Conseiller communal;
Considérant qu'en vertu de l'article L1123-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la démission des fonctions d'échevin est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification;

Considérant que celle-ci prend effet à la date où le Conseil l'accepte,
PREND ACTE de la démission volontaire de M. ROOSENS François de son mandat d'Echevin.
La présente délibération sera transmise à l'intéressé, au service du Personnel, à la Direction financière et au Collège provincial.

Madame RANOCHA Corinne, Conseillère, entre en séance.

Mmes et MM. DROUSIE Laurent, RANOCHA Corinne, DOYEN Michel, DUVEILLER François, BAURAIN Pascal, DAL MASO Patrisio, CORONA Maria-Christine, PRZYKLENK Amélie, DUFOUR Frédéric, GOSSELIN Dorothée et GOSSELIN Franz, Conseillers, quittent la séance.

2. COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME, DE LA MOBILITE ET DU BIEN-ETRE ANIMAL : DEMISSIONS ET REMPLACEMENTS DE MEMBRES :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 38 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal relatif à la présentation de candidats;

Vu l'article 50 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal réglementant le fonctionnement des quatre commissions;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2018 fixant les membres des quatre Commissions communales;

Considérant les démissions de M. LAUBIN Pascal en tant que membre effectif et de M. ROOSENS François en tant que membre suppléant de la Commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de l'Urbanisme, de la Mobilité et du Bien-être animal ;

Considérant la démission de M. DUHOUX Michel en tant que Président de la Commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de l'Urbanisme, de la Mobilité et du Bien-être animal ;

Considérant qu'il convient de les remplacer au sein de cette commission;

Considérant que le groupe MR & Citoyens propose la candidature de M. ROOSENS François en remplacement de M. LAUBIN Pascal ;

Considérant que le groupe MR & Citoyens propose la candidature de M. LAUBIN Pascal en remplacement de M. ROOSENS François;

Considérant que le Collège communal propose la candidature de M. ROOSENS François en remplacement de M. DUHOUX Michel ;

Considérant que ces propositions de désignation sont soumises au vote au scrutin secret,

PREND ACTE des démissions de MM. LAUBIN Pascal, ROOSENS François et DUHOUX Michel de leurs fonctions respectives au sein de la Commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de l'Urbanisme, de la Mobilité et du Bien-être animal et

DECIDE, au scrutin secret :

- à l'unanimité :

Article 1er. - De désigner M. ROOSENS François, Conseiller MR & Citoyens, en tant que membre effectif de la Commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de l'Urbanisme, de la Mobilité et du Bien-être animal, en remplacement de M. LAUBIN Pascal.

- à l'unanimité :

Article 2. - De désigner M. LAUBIN Pascal, Conseiller MR & Citoyens, en tant que membre suppléant de la Commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de l'Urbanisme, de la Mobilité et du Bien-être animal, en remplacement de M. ROOSENS François.

- à l'unanimité :

Article 3. - De désigner M. ROOSENS François, Conseiller MR & Citoyens, en tant que Président de la Commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de l'Urbanisme, de la Mobilité et du Bien-être animal, en remplacement de M. DUHOUX Michel.

3. COMMISSION DES FINANCES, DES REGIES ET DU LOGEMENT : DEMISSIONS ET REMPLACEMENTS DE MEMBRES :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu les articles L1122-30 et L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu l'article 38 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal relatif à la présentation de candidats;
Vu l'article 50 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal réglementant le fonctionnement des quatre commissions;
Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2018 fixant les membres des quatre Commissions communales;
Considérant les démissions de M. LAUBIN Pascal en tant que membre effectif et de M. ROOSENS François en tant que membre suppléant de la Commission des Finances, des Régies et du Logement ;
Considérant qu'il convient de les remplacer au sein de cette commission;
Considérant que le groupe MR & Citoyens propose la candidature de M. ROOSENS François en remplacement de M. LAUBIN Pascal ;
Considérant que le groupe MR & Citoyens propose la candidature de M. LAUBIN Pascal en remplacement de M. ROOSENS François;
Considérant que ces propositions de désignation sont soumises au vote au scrutin secret,
PREND ACTE des démissions de MM. LAUBIN Pascal et ROOSENS François de leurs fonctions respectives au sein de la Commission des Finances, des Régies et du Logement et
DECIDE, au scrutin secret :
- à l'unanimité :
Article 1er. - De désigner M. ROOSENS François, Conseiller MR & Citoyens, en tant que membre effectif de la Commission des Finances, des Régies et du Logement, en remplacement de M. LAUBIN Pascal.
- à l'unanimité :
Article 2. - De désigner M. LAUBIN Pascal, Conseiller MR & Citoyens, en tant que membre suppléant de la Commission des Finances, des Régies et du Logement, en remplacement de M. ROOSENS François.

4. SYNDICAT D'INITIATIVE : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu les articles L1122-27, L1122-30, L1122-34 § 2, L1123-1, L1523-11 et L5111-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu l'article 38 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal relatif à la présentation de candidats;
Vu l'article 64 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal relatif à la perte des mandats dérivés dans le chef du Conseiller communal démissionnaire de son groupe politique;
Vu sa délibération du 25 mars 2019 relative à la désignation de représentants de la Ville au sein du Conseil d'administration du Syndicat d'initiative;
Considérant que Mme RABAEY Cindy, par sa lettre datée du 6 mai 2019, informe de sa volonté de ne plus siéger au Conseil d'administration du Syndicat d'initiative;
Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein dudit Conseil d'administration ;
Sur proposition du groupe MR & Citoyens,
DECIDE, au scrutin secret, à l'unanimité :
Article unique. - De désigner M. ROOSENS François afin de représenter la Ville au Conseil d'administration du Syndicat d'initiative en remplacement de Mme RABAEY Cindy.

Mmes et MM. DROUSIE Laurent, RANOCHA Corinne, DOYEN Michel, DUVEILLER François, BAURAIN Pascal, DAL MASO Patrisio, CORONA Maria-Christine, PRZYKLENK Amélie, DUFOR Frédéric, GOSSELIN Dorothee et GOSSELIN Franz, Conseillers, rentrent en séance.

5. INTERCOMMUNALES : PROPOSITION DE REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant qu'il y a lieu de proposer les représentants de la Ville au sein du Conseil d'administration de différentes intercommunales suite à l'installation du nouveau Conseil communal le 3 décembre 2018 et à la désignation, en sa séance du 29 avril 2019, des représentants de la Ville au sein des Assemblées générales de différentes intercommunales,

DECIDE :

Article unique. - De proposer les représentants Conseillers communaux de la Ville au sein du Conseil d'administration des intercommunales suivantes :

IDEA

- au scrutin secret, à l'unanimité : M. OLIVIER Daniel (PS).

IRZIA

- au scrutin secret, par 26 "OUI" et 1 "ABSTENTION" : Mme CANTIGNEAU Patty (PS)

- au scrutin secret, à l'unanimité : M. DUHOUX Michel (PS)

- au scrutin secret, par 25 "OUI", 1 "NON" et 1 "ABSTENTION" : Mme CORONA Maria-Christine (Osons !).

SCI Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique Ambroise Paré :

- au scrutin secret, à l'unanimité : M. FOURMANOIT Fabrice (PS)

- au scrutin secret, par 19 "OUI", 2 "NON" et 6 "ABSTENTIONS" : M. BAURAIN Pascal (Osons !).

Intercommunale de santé Harmegnies-Rolland

- au scrutin secret, par 26 "OUI" et 1 "ABSTENTION" : Présidence : Mme CANTIGNEAU Patty (PS)

- au scrutin secret, à l'unanimité : M. GIORDANO Romildo (PS)

- au scrutin secret, par 20 "OUI", 2 "NON" et 5 "ABSTENTIONS" : Mme GOSSELIN Dorothée (Osons !).

6. ASBL REGIE DES QUARTIERS DE SAINT-GHISLAIN : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE ET PROPOSITION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Ville doit être représentée au sein de l'ASBL Régie des Quartiers de Saint-Ghislain par 3 représentants à l'Assemblée générale et 2 représentants au Conseil d'administration suite à l'installation du Conseil communal en date du 3 décembre 2018,

DECIDE :

Article 1er. - De désigner en qualité de représentants de la Ville au sein des Assemblées générales de l'ASBL Régie des quartiers de Saint-Ghislain :

pour le groupe PS

- au scrutin secret, à l'unanimité : M. ORLANDO Diego

- au scrutin secret, à l'unanimité : Mme CANTIGNEAU Patty

pour le groupe Osons !

- au scrutin secret, par 19 "OUI", 2 "NON" et 6 "ABSTENTIONS" : M. BAURAIN Pascal

Article 2. - De proposer en qualité de représentants de la Ville au sein du Conseil d'administration de l'ASBL Régie des quartiers de Saint-Ghislain :

pour le groupe PS :

- au scrutin secret, à l'unanimité : M. ORLANDO Diego

- au scrutin secret, à l'unanimité : Mme CANTIGNEAU Patty

pour le groupe Osons !

- au scrutin secret, par 26 "OUI" et 1 "NON" : M. DROUSIE Laurent.

7. SOCIETE TERRIENNE DE CREDIT SOCIAL DU HAINAUT : PROPOSITION D'UN CANDIDAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il y a lieu de proposer un représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration de la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut suite à l'installation du nouveau Conseil communal en date du 3 décembre 2018,

DECIDE, au scrutin secret, à l'unanimité :

Article unique. - De proposer M. DUHOUX Michel en tant que représentant de la Ville au Conseil d'administration de la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut.

8. ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAL ET ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT : CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES (CECP) - PROPOSITION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu sa délibération du 18 février 2019 confirmant l'adhésion de la Ville au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP), en tant qu'organe de représentation et de coordination pour ses enseignements fondamental et artistique à horaire réduit et désignant Mme MONIER Florence en qualité de représentante à l'Assemblée générale du CECP;

Considérant qu'en date du 5 avril dernier, le CECP a adressé à la Ville une invitation pour le renouvellement du Conseil d'Administration du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces,

DECIDE, au scrutin secret, par 26 "OUI" et 1 "ABSTENTION" :

Article unique. - De proposer Mme MONIER Florence en tant que représentante de la Ville au Conseil d'Administration du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP).

9. RENOUVELLEMENT DES CONSEILS CONSULTATIFS COMMUNAUX :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le renouvellement des Conseils consultatifs a été approuvé par le Conseil communal en séance du 19 décembre 2018;

Considérant la proposition du service de renommer le Conseil consultatif de la Jeunesse en "Conseil Consultatif des Ados" pour ne pas créer 2 structures similaires;

Considérant qu'il n'est pas possible de satisfaire aux conditions de parité pour 2 Conseils consultatifs sur base des candidatures reçues;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants politiques au sein de chaque Conseil consultatif,

DECIDE :

Article 1er. - **A l'unanimité**, de renommer le Conseil consultatif de la Jeunesse en " Conseil Consultatif des Ados".

Article 2. - **A l'unanimité**, d'octroyer une dérogation au Conseil consultatif de la Personne handicapée et au Conseil consultatif des Ados afin que ces derniers puissent émettre des avis valables.

Article 3. - De désigner les représentants politiques suivants pour chaque conseil consultatif :

Conseil consultatif de la Personne handicapée

Membres effectifs	Membres suppléants
au scrutin secret, à l'unanimité	
PS : DEMAREZ Séverine	PS : FOURMANOIT Fabrice
PS : DUMONT Luc	PS : DANNEAUX Patrick
au scrutin secret, par 26 "OUI" et 1 "ABSTENTION"	
Osons ! : HAUBLIN Blandine	Osons ! : HERMANT Odette

Conseil consultatif des Aînés

Membres effectifs	Membres suppléants
au scrutin secret, à l'unanimité	
PS : DUHOUX Michel	PS : BRICQ Jérèmy
PS : SODDU Giuliano	PS : D'ORAZIO Nicola
au scrutin secret, par 25 "OUI", 1 "NON" et 1 "ABSTENTION"	
Osons ! : FAILLE Laurence	Osons ! : JACOB Raphaël

Conseil consultatif de la Personne immigrée

Membres effectifs	Membres suppléants
au scrutin secret, à l'unanimité	
PS : CANTIGNEAU Patty	PS : SODDU Giuliano
PS : GIORDANO Romildo	PS : D'ORAZIO Nicola
au scrutin secret, par 26 "OUI" et 1 "ABSTENTION"	
Osons ! : HERMANT Odette	Osons ! : HAUBLIN Blandine

Conseil consultatif des Ados

Membres effectifs	Membres suppléants
au scrutin secret, à l'unanimité	
PS : DESSILLY Jean-Christophe	PS : CANTIGNEAU Patty
PS : BUREAU Rudy	PS : FOURMANOIT Fabrice
au scrutin secret, par 25 "OUI", 1 "NON" et 1 "ABSTENTION"	
Osons ! : TRAPANI Siobhan	Osons ! : DENEBOURG Guillaume

10. **DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL VERS LE COLLEGE COMMUNAL (BUDGET ORDINAIRE) :** **MODIFICATIONS :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Première partie ;

Vu le Décret du 4 octobre 2018 entré en vigueur le 1er février 2019 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Vu sa décision du 19 décembre 2018 relative à la délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au Collège communal, pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire ;

Considérant que le Décret du 4 octobre 2018 susvisé modifie et insère un certain nombre de dispositions dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dont notamment les articles 1222-3, 1222-6, 1222-7 et 1222-8 qui portent sur les compétences du Conseil communal et sur les éventuelles délégations de celles-ci au Collège communal en matière de marchés publics, marchés publics conjoints, concessions de travaux et de services ainsi que sur les centrales d'achat ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de revoir sa décision du 19 décembre 2018 précitée afin d'y insérer ces modifications,

DECIDE, par 16 voix "POUR" (PS et MR & Citoyens) et 11 voix "CONTRE" (Osons !) :

Article 1er. - De modifier l'article 2 de sa décision du 19 décembre 2018 relative à la délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au Collège communal, pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire et d'y insérer un article 2Bis et ce, afin d'y inclure les dispositions prévues par le Décret du 4 octobre 2018 entré en vigueur le 1er février 2019 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux.

Les modifications ainsi effectuées sont reprises ci-dessous :

"Article 2. - De donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250 000 EUR HTVA, des marchés publics, des marchés publics conjoints visées aux articles L1222-3 § 1er, L1222-6 § 1er et L1222-8 § 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au Collège communal, pour les concessions, marchés publics, marchés publics conjoints relevant du budget ordinaire.

Article 2bis. - De donner délégation de ses compétences de définition des besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et de décision de recourir à la centrale d'achat à laquelle le Conseil a adhéré pour y répondre, visées à l'article L1222-7 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au Collège communal, pour les centrales d'achat relevant du budget ordinaire."

Article 2. - De faire entrer en vigueur ces délégations ce jour.

11. DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL VERS LE COLLEGE COMMUNAL (BUDGET EXTRAORDINAIRE) : MODIFICATIONS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, première partie ;

Vu le Décret du 4 octobre 2018 entré en vigueur le 1er février 2019 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Vu sa décision du 19 décembre 2018 relative à la délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au Collège communal, pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est inférieure à 22 000 EUR HTVA ;

Considérant que le Décret du 4 octobre 2018 susvisé modifie et insère un certain nombre de dispositions dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dont notamment les articles 1222-3, 1222-6, 1222-7 et 1222-8 qui portent sur les compétences du Conseil communal et sur les éventuelles délégations de celles-ci au Collège communal en matière de marchés publics, marchés publics conjoints, concessions de travaux et de services ainsi que sur les centrales d'achat ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de revoir sa décision du 19 décembre 2018 précitée afin d'y insérer ces modifications,

DECIDE, par 16 voix "POUR" (PS et MR & Citoyens) et 11 voix "CONTRE" (Osons !) :

Article 1er. - De modifier l'article 2 de sa décision du 19 décembre 2018 relative à la délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au Collège communal, pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est inférieure à 22 000 EUR HTVA et d'y insérer un article 2Bis et ce, afin d'y inclure les dispositions prévues par le Décret du 4 octobre 2018 entré en vigueur le 1er février 2019 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux.

Les modifications ainsi effectuées sont reprises ci-dessous :

"Article 2. - De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics, des marchés publics conjoints et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3 § 1er, L1222-6 § 1er al 1er, L1222-8 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au Collège communal pour les marchés publics, marchés publics conjoints et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est inférieure à 22 000 EUR HTVA.

Article 2bis. - De donner délégation de ses compétences de définition des besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et de décision de recourir à la centrale d'achat à laquelle le Conseil a adhéré pour y répondre, visées à l'article L1222-7 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au Collège communal, pour les centrales d'achat relevant du budget extraordinaire, si ce montant est inférieur à 22 000 EUR HTVA."

Article 2. - De faire entrer en vigueur ces délégations ce jour.

12. PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE LA CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIERE - 1ER TRIMESTRE 2019 :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale et, plus particulièrement, l'article 77;

Considérant la situation de caisse au 27 mars 2019 établie le 28 mars 2019,

PREND ACTE du procès-verbal de vérification de la caisse de la Directrice financière, concernant la période du 1er janvier au 27 mars 2019, qui a eu lieu le 28 mars 2019 en présence de M. OLIVIER Daniel, Bourgmestre.

L'avoir à justifier et justifié au 27 mars 2019 s'élevait à la somme de 23 860 837,46 EUR.

13. ASBL UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 9 MAI 2019 - POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR : INFORMATION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'ASBL Union des Villes et des Communes de Wallonie ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 9 mai 2019 ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'ASBL Union des Villes et des Communes de Wallonie ;

Considérant que la date de ladite assemblée est antérieure à celle du Conseil;

Considérant que, pour cette raison, le Conseil ne peut se prononcer quant à l'ordre du jour;

PREND ACTE des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'ASBL Union des Villes et des Communes de Wallonie du 9 mai 2019.

14. SOCIETE WALLONNE DES EAUX (SWDE) : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 MAI 2019 - ORDRE DU JOUR ET POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR : APPROBATION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif au Livre II du Code de l'Environnement du 3 mars 2005, contenant le Code de l'Eau et, plus particulièrement, les articles D346 et suivants de ce Code ;

Vu les statuts de la SWDE et, notamment, l'article 33 de ces statuts ;

Considérant l'affiliation de la Ville à la SWDE ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2019 de la SWDE ;

Considérant que le Conseil a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs à l'ordre du jour de ladite assemblée,

DECIDE :

- par 16 voix "POUR" (PS et MR & Citoyens) et 11 "ABSTENTIONS" (Osons !) :

Article 1er. - D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SWDE du 28 mai 2019.

- par 16 voix "POUR" (PS et MR & Citoyens) et 11 "ABSTENTIONS" (Osons !) :

Article 2. - D'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : rapport du Conseil d'administration.

Article 3. - D'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : rapport du Collège des Commissaires aux comptes.

Article 4. - D'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2018.

Article 5. - D'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes.

Article 6. - D'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : élection de deux commissaires-réviseurs.

Article 7. - D'approuver le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : émoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale.

Article 8. - D'approuver le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes.

Article 9. - D'approuver le point 8 de l'ordre du jour, à savoir : procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2019.

15. SOCIETE WALLONNE DES EAUX (SWDE) : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR ET DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif au Livre II du Code de l'Environnement du 3 mars 2005, contenant le Code de l'eau et, plus particulièrement, les articles D346 et suivants de ce Code ;

Vu les statuts de la SWDE et, notamment, l'article 33 de ces statuts ;

Considérant l'affiliation de la Ville à la SWDE ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2019 de la SWDE ;

Considérant que le Conseil a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs à l'ordre du jour de ladite assemblée,

DECIDE :

- par 16 voix "POUR" (PS et MR & Citoyens) et 11 "ABSTENTIONS" (Osons !) :

Article 1er. - D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de la SWDE du 28 mai 2019.

- par 16 voix "POUR" (PS et MR & Citoyens) et 11 "ABSTENTIONS" (Osons !) :

Article 2. - D'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : modification des articles 3, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 34, 35, 36, 37, 38, 41, 42, 46, 49 des statuts.

Article 3. - D'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2019.

16. INTERCOMMUNALE ORES Assets : ORDRE DU JOUR ET POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, en particulier, son article L1523-12;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Vu les articles L1122-30, L1512-3, L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale ORES Assets;
Considérant que la Ville a été convoquée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets du 29 mai 2019 par lettre datée du 12 avril 2019;
Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à ladite Assemblée générale;
Considérant que le Conseil doit se prononcer sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale et pour lequel il dispose de la documentation requise,

DECIDE :

- par 16 voix "POUR" (PS et MR & Citoyens) et 11 "ABSTENTIONS" (Osons !) :

Article 1er. - D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets du 29 mai 2019.

- par 16 voix "POUR" (PS et MR & Citoyens) et 11 "ABSTENTIONS" (Osons !) :

Article 2. - D'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : présentation du rapport annuel 2018.

Article 3. - D'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 :

* présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation

* présentation du rapport du réviseur

* comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat.

Article 4. - D'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018.

Article 5. - D'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018.

Article 6. - D'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de « contact center ».

Article 7. - D'approuver le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : modifications statutaires.

Article 8. - D'approuver le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : nominations statutaires.

Article 9. - D'approuver le point 8 de l'ordre du jour, à savoir : actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

17. LE LOGIS SAINT-GHISLAINOIS : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2019 - ORDRE DU JOUR ET POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR : APPROBATION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon du Logement et, plus particulièrement, ses articles 130 et suivants;

Considérant l'affiliation de la Ville au Logis Saint-Ghislainois;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2019 ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale du Logis Saint-Ghislainois par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à ladite Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et pour lesquels il dispose de la documentation requise,

DECIDE :

- par 16 voix "POUR" (PS et MR & Citoyens) et 11 "ABSTENTIONS" (Osons !) :

Article 1er. - D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2019.

- par 16 voix "POUR" (PS et MR & Citoyens) et 11 "ABSTENTIONS" (Osons !) :

Article 2. - D'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : lecture et examen du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2018.

Article 3. - D'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : lecture et examen du rapport du Commissaire-Réviseur.

Article 4. - D'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : examen et approbation des comptes annuels 2018 et de l'affectation du résultat.

Article 5. - D'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : décharge des administrateurs et du Commissaire-Réviseur.

Article 6. - D'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : démission d'administrateurs (démission d'office de tous les administrateurs représentants des pouvoirs locaux suite aux élections communales et provinciales du 14/10/2018).

Article 7. - D'approuver le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : nomination statutaire d'administrateurs.

Article 8. - D'approuver le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : nomination d'un Commissaire-Reviseur (comptes 2019 + 2020 +2021) - approbation.

Article 9. - D'approuver le point 8 de l'ordre du jour, à savoir : procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2019.

18. FORET INDIVISE DE STAMBRUGES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE - PROLONGATION ET MODIFICATION : APPROBATION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en 2011, une convention entre la Ville, le Service Public de Wallonie, la Province du Hainaut et la Commune de Beoel concernant la mise à disposition d'un véhicule pour la Forêt indivise de Stamburges et la répartition des frais de renting a été conclue;

Considérant que cette convention a expiré en 2017 mais que le marché relatif au renting a été relancé;

Considérant qu'un nouveau véhicule, sur base d'un nouveau contrat de renting, a donc été mis à disposition des différentes parties comme précédemment;

Considérant, cependant, que la convention n'a pas été renouvelée et que, dès lors, depuis 2017, le fonctionnement se fait donc toujours sur base de l'ancienne convention, qui n'est, en fait, plus en vigueur;

Considérant qu'en séance du 19 mars 2019, le Collège, informé de cette situation, a décidé de :

- marquer son accord de principe sur la conclusion d'une nouvelle convention prévoyant une reconduction tacite en cas de prolongation du renting pour la mise à disposition d'un véhicule pour la Forêt Indivise.

- d'adresser un courrier officiel à toutes les parties afin de les interroger sur ce point.

- En cas de réponse positive des autres parties, d'inscrire le point à un prochain Conseil communal en vue de la conclusion de la convention ;

Considérant que le courrier a donc été envoyé aux différentes parties en date du 22 mars 2019 et que celles-ci ont répondu positivement à la nouvelle proposition,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - D'approuver la nouvelle proposition de convention de mise à disposition d'un véhicule pour la Forêt indivise de Stamburges telle que reprise ci-dessous.

Article 2. - D'informer les autres parties des décisions et de leur transmettre les exemplaires de la convention pour signature.

CONVENTION

ENTRE

Le Service Public Wallonie, rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons, Direction générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Département de la Nature et des Forêts, représenté par M. BAUWENS Damien agissant conformément à la décision de son Inspecteur général.

Indivisaire de 10/30e de la Forêt indivise de Stamburges, suivant les actes d'acquisition du 22 mai 1980 et suivant l'acte d'acquisition passé le 13 septembre 1990 devant le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons.

La Province du Hainaut, dont le siège est établi rue Verte 13 à 7000 Mons, représentée par M. MELIS Patrick, Directeur général provincial, et M. HUSTACHE Serge, Député Provincial, agissant conformément à une décision du Collège provincial du 11 avril 2019.

Indivisaire de 10/30e de la Forêt indivise de Stamburges, suivant les actes d'acquisition du 22 mai 1980 et suivant l'acte d'acquisition passé le 13 septembre 1990 devant le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons.

La Commune de Bebeil, rue Joseph Wauters 1 à 7972 Quevaucamps, représentée par M. VANSAINGELE Luc, Bourgmestre, et M. DRAMAIX Stéphane, Directeur général, agissant conformément à la décision du Conseil communal du 22 mai 2019.

Indivisaire de 7/30e de la Forêt indivise de Stambruges, suivant les actes d'acquisition du 22 mai 1980 et suivant l'acte d'acquisition passé le 13 septembre 1990 devant le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons.

La Ville de Saint-Ghislain, rue de Chièvres 17 à 7333 Tertre, représentée par M. OLIVIER Daniel, Bourgmestre, et M. ANSCIAUX Benjamin, Directeur général, agissant conformément à la décision du Conseil communal du 20 mai 2019.

Indivisaire de 3/30e de la Forêt indivise de Stambruges, suivant les actes d'acquisition du 22 mai 1980 et suivant l'acte d'acquisition passé le 13 septembre 1990 devant le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er :

La présente convention a pour objet de définir, pour chacun des indivisaires, les obligations financières résultant de la mise à disposition par la Ville de Saint-Ghislain d'un véhicule pour le transport du personnel et du matériel, nécessaire à la gestion et l'entretien de la co-propriété de la Forêt indivise de Stambruges.

Article 2 :

L'acquisition du véhicule en renting est réalisée par la Ville de Saint-Ghislain, sur passation d'un marché public.

Article 3 :

Le loyer mensuel du renting sera versé par la Ville de Saint-Ghislain.

Ce loyer comprend : l'amortissement et les intérêts, la taxe d'immatriculation, la taxe de mise en circulation, les frais de l'inspection automobile, les entretiens prévus par le constructeur, les réparations mécaniques dues à l'usure normale du véhicule, la fourniture des pneus, le carburant, les assurances, l'assurance routière 24h/24 et le véhicule de remplacement.

Toute dépense relative à l'utilisation du véhicule non comprise dans le prix de location sera à charge de l'indivision.

Chaque indivisaire remboursera sa quotité trimestriellement, sur le compte numéro 091-0004023-75 de la Ville, sur base de la clé de répartition suivante :

- 10/30e pour la Région Wallonne
- 10/30e pour la Province de Hainaut
- 7/30e pour la Commune de Bebeil

A cet effet, la Ville de Saint-Ghislain transmettra trimestriellement une déclaration de créance aux indivisaires.

Article 4 :

La présente convention est conclue pour la durée du contrat de renting et sera reconduite tacitement dans le cas où le renting est prolongé.

Elle prendra fin de plein droit en cas de dissolution de la co-propriété.

Dans ce cas, le véhicule restera propriété de la Ville de Saint-Ghislain pour son usage propre et ce, sans indemnités de la part des indivisaires.

Article 5 :

Toute modification à la présente convention se fera sur base d'un avenant ou d'un écrit en tenant lieu.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, en cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations.

Article 6 :

La présente convention est régie par le droit belge.

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour tenter de résoudre tout litige par la voie amiable. A défaut d'accord amiable, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de MONS seront compétents.

Rapport de la Commission des Affaires personnalisables, de la Culture et des Sports du 13 mai 2019 présenté par Mme CANTIGNEAU Patty, Présidente.

19. PATRIMOINE : DECLASSEMENT DE MATERIEL PROVENANT DES ECOLES ET DE L'ADMINISTRATION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu les articles L1113-1 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la Ville est propriétaire de matériel informatique devenu vétuste, hors d'usage et non récupérable, à savoir :

Administration

- Pointeuse ETHER TRAX+G N° de série : 19048001
- Pointeuse ETHER TRAX+G N° de série : 19048005
- Pointeuse ETHER TRAX+G N° de série : néant
- Pointeuse ETHER TRAX+G N° de série : néant
- Pointeuse ETHER TRAX+G N° de série : néant
- Pointeuse ETHER TRAX+G N° de série : néant
- Pointeuse ETHER TRAX+G N° de série : néant
- Pointeuse ETHER TRAX+G N° de série : néant
- Ecran NEC N° de série : JC-21450MN
- Table de dessin Leonar N° de série : néant

Écoles

- PC Compag N° de série : 8548GR262235
- PC Packard Bell N° de série : C857500024
- PC N° de série : 00043-413-516-616
- PC IBM N° de série : 11506PZ936ZJ1EEJ002477
- PC Fujitsu Siemens N° de série : YB3H027674
- PC IBM N° de série : 11506PZ936ZJ1EEJ002482
- PC ASUS N° de série : néant
- Imprimante Philips NMS 1467 plus N° de série : FF01122017801
- Imprimante HP 720C N° de série : ES7BH1473
- Imprimante HP 670C N° de série : ES779121JS
- Ecran IBM N° de série : 1S223500N23NA926
- Ecran IBM N° de série : 04N8731
- Ecran IBM N° de série : C05091215
- Ecran AOC N° de série : D5GN32A737500
- Ecran Packard Bell N° de série : LTMN53301838
- Ecran IBM N° de série : 66-AF971
- Ecran IBM N° de série : 66-Z0192
- Ecran GVC N° de série : 7CE984503596
- Ecran IBM N° de série : 66-Z0126
- Ecran IBM N° de série : 66-Y9011
- Ecran AOC N° de série : D5GN2AA159467
- Ecran AOC N° de série : D5GN32A737519
- Ecran AOC N° de série : D5GN32A737529
- Ecran GVC N° de série : 7CEP84501079
- Clavier COMPAQ N° de série : CT1XA62CXP294
- Clavier CHICONY N° de série : 6A02001720
- Clavier LASER N° de série : 6003890
- Clavier DIGITAL N° de série : 119691-010
- Clavier IBM N° de série : 1391414
- Clavier MISTUMI N° de série : CMYKFK7741
- Clavier IBM N° de série : 70900999
- Clavier IBM N° de série : 70901041
- Clavier IBM N° de série : 70901004
- Clavier IBM N° de série : 70901012
- Clavier N° de série : 9908076279
- Clavier OLIVETTI N° de série : 5577602
- Clavier APPLE N° de série : NK001000KH6Q
- Clavier APPLE N° de série : NK015001HH6P

- Clavier APPLE N° de série : NK001008EH6Q
- Clavier APPLE N° de série : NK015005BH6P
- Clavier APPLE N° de série : KY926012UF86
- Clavier N° de série : 50404038
- Clavier LOGITECH N° de série : MCC50201345
- Clavier IBM N° de série : 70901001
- Souris VIDEAL N° de série : S000291323
- Souris MS-TECH N° de série : 280902
- Souris MICROSOFT N° de série : 71118PID56180
- Souris MS-TECH N° de série : 280902
- Souris MS-TECH N° de série : 280902
- Souris DELL N° de série : 10702NVV
- Souris MICROSOFT N° de série : 617463
- Souris PACKARD BELL N° de série : 74034675
- Souris GENIUS N° de série : 94284270
- Souris N° de série : 3892C658
- Souris N° de série : 23-320535
- Souris APPLE N° de série : 3872P910
- Souris APPLE N° de série : 3872P910
- 1 paire de baffles N° de série : A97072260
- Câbles divers ;

Considérant que ce matériel informatique n'a plus aucune valeur commerciale et qu'afin d'éviter son stockage dans les locaux de l'Administration, il est nécessaire de le déclasser et de le faire évacuer,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - Le matériel informatique détaillé ci-dessus est déclassé.

Article 2. - Celui-ci sera évacué par :

- l'Ecole de Promotion sociale pour les 8 pointeuses, 5 claviers de marque Apple, 2 souris de marque Apple et 1 table à dessin
- LASBL Droit et Devoir, rue du Fish Club 6 à 7000 Mons, pour les 15 écrans, 7 PC, 3 imprimantes, 15 claviers, 11 souris, 1 paire de baffles et câbles divers.

20. **PATRIMOINE : DECLASSEMENT DE MATERIEL ROULANT :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1113-1 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville est propriétaire de matériel roulant hors d'usage et/ou vétuste, que ce matériel est stocké sur le site de l'Administration et que ce stockage peut amener des désagréments (risques d'accident, d'incendie suite à des actes de malveillance, encombrement de l'espace) ;

Considérant que les caractéristiques du tracteur à déclasser sont les suivantes :

- Marque : GIANNI FERRARI
- Modèle : T4 KEL
- Compteur horaire : 173 801 ;

Considérant que ce matériel n'a plus aucune valeur commerciale et qu'afin d'éviter son stockage dans les locaux de l'Administration, il est nécessaire de le déclasser et de le faire évacuer ;

Considérant que la reprise du matériel susmentionné a été prévue dans le marché public (le cahier des charges précisait que l'adjudicataire du marché lancé pour l'acquisition du tracteur tondeuse neuf doit intégrer dans son offre de prix la reprise de l'ancien tracteur tondeuse) ;

Considérant qu'il convient, avant que ce matériel ne soit enlevé, que ce dernier soit déclassé,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - Le matériel détaillé ci-dessus est déclassé.

Article 2. - Celui-ci sera repris et évacué par le fournisseur qui sera désigné comme attributaire du marché pour l'acquisition du nouveau tracteur tondeuse.

21. RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE : ADHESION AU CATALOGUE COLLECTIF DE LA PROVINCE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICES LIEE A LA MISE A DISPOSITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DE BIBLIOTHEQUE PARTAGE :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les Bibliothèques publiques ;
Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant le projet de la Province de Hainaut, Opérateur d'appui, de créer un catalogue collectif pour l'ensemble des bibliothèques hennuyères ;
Considérant qu'il est fortement recommandé aux bibliothèques reconnues en catégorie 2 d'adhérer au nouveau système afin d'être en mesure de respecter l'ensemble des critères liés à cette reconnaissance ;
Considérant que l'actuel logiciel de gestion de la Bibliothèque « Socrate » utilise des technologies dépassées ;
Considérant que le projet de catalogue collectif proposé par la Province de Hainaut a été élaboré par des professionnels du Réseau public de la Lecture et intègre dès lors l'ensemble des aspects pratiques liés à l'exercice des tâches au sein des Bibliothèques et Ludothèques ;
Vu la décision du Collège communal en séance du 12 décembre 2017 marquant son accord de principe pour adhérer au nouveau catalogue collectif proposé par la Province de Hainaut ;
Considérant que le marché public pour la création du nouveau catalogue collectif de la Province a été attribué à la société française DECALOG en novembre 2018 pour un montant total de 816 151,05 EUR TVAC ;
Considérant que le catalogue collectif repose sur une mutualisation des coûts et que la contribution financière forfaitaire pour les opérateurs directs est minimale (300 EUR HTVA/an/ETP subventionné) ;
Considérant que la migration vers le nouveau catalogue collectif permettra de réaliser une économie estimée à 3 500 EUR/an ;
Vu la décision du Collège communal en séance du 23 avril 2019 confirmant son souhait d'adhésion au catalogue collectif provincial ;
Considérant les différents documents transmis par la Province de Hainaut (convention de services liée à la mise à disposition d'un logiciel de bibliothèque partagé et contrat pour le traitement des données personnelles ainsi que leur annexe),

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - D'adhérer au catalogue collectif proposé par la Province de Hainaut.

Article 2. - D'approuver la convention de services liée à la mise à disposition d'un logiciel de bibliothèque partagé dans le cadre de la création et du maintien du catalogue collectif hainuyer et son annexe ainsi que le contrat avec un responsable conjoint en matière de données personnelles et son annexe.

22. MARCHE PUBLIC : REMPLACEMENT DU VEHICULE ADAPTE PMR : DECISION DE PRINCIPE, CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et, plus particulièrement, l'article 42 § 1er, 1^o, a ;
Vu les articles L1122-30, L1124-40 § 1er, 3^o et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et, notamment, l'article 90 ;
Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du véhicule adapté pour les personnes à mobilité réduite ;
Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet le remplacement du véhicule adapté pour les personnes à mobilité réduite ;
Considérant que le montant total du marché s'élève approximativement à 32 000 EUR TVAC et que vu le faible montant, celui-ci peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire 2019 en dépenses à l'article 840/743/52 ;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 17 avril 2019 ;

Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès de la Directrice financière en date du 17 avril 2019 et transmis par celle-ci en date du 26 avril 2019 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - Il sera passé un marché, dont le montant total s'élève approximativement à 32 000 EUR TVAC, ayant pour objet le remplacement du véhicule adapté pour les personnes à mobilité réduite.

Article 2. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure.

Article 3. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, en application de l'article 6 § 5 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013

- d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par fonds de réserve et boni.

23. PLAN DE COHESION SOCIALE /ARTICLE 20 : APPEL A PROJETS 2020-2025 - APPROBATION ET VALIDATION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française à la Région wallonne ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française à la Région wallonne ;

Considérant la décision du Collège communal du 11 décembre 2018 de déposer la candidature de la Ville pour le volet du PCS3 2020-2025 ;

Considérant l'appel à projets PCS3 2020-2025 transmis par le Gouvernement wallon en date du 23 janvier 2019 ;

Considérant que la Ville peut prétendre à une subvention annuelle minimum de 196 046,61 EUR durant le Plan 2020-2025 ;

Considérant l'appel à projets "Article 20" relatif au Plan de Cohésion Sociale transmis par le Gouvernement wallon en date du 21 mars 2019 ;

Considérant que la Ville peut prétendre à une subvention annuelle complémentaire "Article 20" de 11 588,57 EUR durant le Plan 2020-2025, sous condition que les actions menées par des associations partenaires s'inscrivent dans l'une des thématiques suivantes : lutte contre les addictions - lutte contre les violences intrafamiliales et la maltraitance - lutte contre l'isolement - lutte contre le harcèlement sur les réseaux sociaux - sensibilisation à l'alimentation saine et équilibrée en collaboration avec les épiceries sociales - l'inclusion des enfants handicapés, initiatives soutenant la garde d'enfants durant les formations des parents dans le cadre d'un parcours d'insertion - initiatives menées par les écoles de devoirs ;

Considérant que l'accompagnement/coaching obligatoire de la DiCS a été suivi par le PCS de Saint-Ghislain en date du 25 février 2019 ;

Considérant que les appels à projets PCS et "Article 20" doivent parvenir à la DiCS via un seul formulaire (Excel) dûment complété pour le 3 juin 2019 par courriel, accompagné de la délibération signée du Conseil communal approuvant le Plan;

Considérant l'avis favorable du Comité de concertation Ville/CPAS réuni en date du 16 mai 2019 et l'avis positif de la Directrice financière,

DECIDE :

Article 1er. - **A l'unanimité**, d'approuver et de valider le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 / Article 20.

Article 2. - **Au scrutin secret, par 26 "OUI" et 1 "ABSTENTION"**, de désigner Mme MONIER Florence en tant que présidente de la commission (suivi politique du Plan).

Article 3. - Au scrutin secret, par 26 "OUI" et 1 "NON", de désigner Mme RANOCHA Corinne en tant que représentante politique du groupe "Osons !", non représenté dans le pacte de majorité, à titre d'observateur.

24. PLAINE DE JEUX : MODIFICATIONS DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR - APPROBATION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu les articles L1122-30 et L1122-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant que pour le bon fonctionnement des plaines de jeux, des règles doivent être fixées, permettant une vie commune constructive;
Considérant que le règlement d'ordre intérieur de la plaine de jeux présenté en cette séance répond aux recommandations de l'ONE;
Considérant que les stages Gribouill'Art et la plaine de jeux proposent le même service, qu'il y a lieu d'aligner la participation financière des parents,

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique. - D'adopter le nouveau règlement de la plaine de jeux :

Monsieur D. OLIVIER, Bourgmestre, les membres du Collège et l'équipe d'encadrement de la plaine de jeux « Le Bon Air » sont heureux d'accueillir votre (vos) enfant(s) et vous remercient de la confiance que vous leur témoignez.

Vous trouverez ci-dessous quelques informations utiles ainsi que quelques recommandations en vue d'une organisation efficace de notre plaine.

La plaine se déroule du **1er juillet au 14 août 2019**
à l'**école du Parc à Baudour**
(Côté « garçons »)
pour les **6 à 12 ans**

Conditions d'inscription :

Le dossier d'inscription comprend : une fiche d'inscription préalable, une fiche de renseignements et de santé ainsi qu'un règlement d'ordre intérieur.

La fiche d'inscription par semaine doit parvenir au service éducation

- **avant le 14 juin 2019** pour la période de plaine du 1er juillet au 26 juillet 2019

- **avant le 19 juillet 2019** pour la période du 29 juillet au 14 août 2019.

Le paiement par période doit arriver avant le 14 juin 2019 pour la période du 1er juillet au 26 juillet 2019 et avant le 19 juillet 2019 pour la période du 29 juillet 2019 au 14 août 2019

Seules les inscriptions confirmées par réception du paiement seront prises en considération.

Les paiements seront à effectuer sur le compte en banque de la Ville de St Ghislain: BE 05091000402375

Communication : PLAINE + NOM et prénom de l'enfant

La fiche de renseignements et de santé complétée par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale doit être remise obligatoirement **le premier jour d'arrivée** à la plaine.

Organisation :

Selon les possibilités, des cycles éducatifs seront organisés chaque semaine, en continuité. La présence de votre enfant de manière régulière est donc requise durant la semaine commencée.

Déplacements :

Par vos propres moyens ou via le ramassage par bus de la Ville (voir itinéraire et horaire en annexe). Les heures renseignées sont approximatives. Nous vous demandons d'être attentifs pour que les enfants soient prêts à l'heure convenue. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, les enfants qui se déplacent à pied entre leur domicile et la plaine, emprunteront le chemin le plus direct dans les temps les plus brefs.

Participation :

5.80 EUR par jour (transport, collations matin et après-midi, boisson durant toute la journée, piscine, visites ...)

Le repas complet (potage, plat et dessert) en option est à réserver préalablement au prix de 3.80 EUR par jour.

Cette fiche d'inscription est disponible au service éducation de la Ville, rue de Chièvres, 17 à 7333 Tertre ou sur demande au n° de téléphone 065/76.19.12.

Elle est également téléchargeable sur le site de la Ville : www.saint-ghislain.be

Seules les inscriptions accompagnées de leurs paiements seront prises en considération.

INFO: Seules les absences justifiées par certificats médicaux seront remboursées.

Votre mutuelle intervient dans votre participation financière à la plaine de jeux!

Renseignez-vous des conditions auprès de votre mutuelle!

Une attestation pour votre mutuelle ainsi qu'une fiche de déductibilité fiscale vous seront envoyées automatiquement dès le mois d'octobre.

Horaires :

Accueil des enfants dès 7h30, début des activités à 9h, repas vers 12h, temps de repos, reprise des activités vers 13h 30 et fin de la journée de plaine à 16h , garderie jusqu'à 17h30.

Temps de midi :

- Un repas complet est fourni aux enfants dont les parents ont fait le choix de l'option repas.

Si des interdictions alimentaires sont prescrites, veuillez le signaler sur la fiche de renseignements et de santé. Aucun remboursement n'est prévu si votre enfant ne peut pour des raisons de santé bénéficier du repas proposé. (Menu à disposition)

Vous êtes alors tenu de fournir à votre enfant un pique-nique adéquat.

- Pour les enfants qui ne bénéficient pas de l'option repas, les parents sont tenus de fournir un pique-nique.

Garderie :

A partir de 7h30 et jusque 17h30. Il est demandé de bien respecter l'horaire.

Les parents qui reprennent leur(s) enfant(s) à la garderie sont priés de le faire savoir dès l'inscription.

Fréquentation :

. Les enfants doivent, dans la mesure du possible, fréquenter la plaine tous les jours car des thèmes éducatifs seront organisés chaque semaine.

. En cas de maladie contagieuse (scarlatine, oreillons, varicelle, ...) prévenir la direction et faire parvenir un certificat de guérison pour que l'enfant soit réintégré.

Médication :

Le personnel de la plaine n'est pas habilité à assurer un suivi médical. Tout médicament est interdit au sein de la plaine. Les cas particuliers seront soumis à l'appréciation de la Direction sur base d'un document médical

UN ENFANT MALADE NE SERA PAS ACCEPTE A LA PLAINE.

Maladie et accident:

En cas de maladie et/ou d'accident:

1. La direction contacte les parents
2. En cas d'urgence et en l'absence d'une décision parentale, l'enfant sera conduit à l'hôpital le plus proche. Appel sera fait à l'ambulance.

Déclaration d'accident :

En cas d'accident, une déclaration est remplie par le responsable de la plaine ainsi que le médecin. Cette déclaration est ensuite envoyée par nos soins à l'organisme assureur. Celui-ci, dès réception de la déclaration, enverra aux parents un courrier reprenant le numéro du dossier ainsi que les démarches à suivre.

Accès aux bâtiments de la plaine :

Les parents sont invités à se présenter au bureau uniquement entre 8h et 9h et entre 16h et 16h30. Pour toute observation à faire valoir, vous avez également la possibilité de téléphoner aux mêmes heures.

Sécurité aux abords et au sein de la plaine :

.Dès leur arrivée sur les sites, les enfants sont pris en charge par les moniteurs.

.Nous demandons aux parents qui amènent les enfants de respecter le lieu mis à notre disposition (signalisation, vitesse, stationnement,...)

.Si l'enfant doit être confié à une autre personne majeure que celle qui est habituellement habilitée à le reprendre à la fin de la journée, les parents sont instamment priés d'en avvertir la direction ou le(s) moniteur(s) du groupe auquel appartient l'enfant.

.Veuillez signaler également si vous devez reprendre votre enfant en dehors des heures prévues.

(Uniquement de façon exceptionnelle)

.En cas d'accident d'un enfant, les parents (ou la personne investie de l'autorité parentale) en sont avisés le plus rapidement possible par le secrétariat de la plaine et assumeront la continuité des soins. Un formulaire d'assurance qui sera complété par le médecin lors de la première visite, leur sera remis.

Comportement général de l'enfant :

.Les enfants sont tenus de respecter les consignes qui leur sont données par écrit ou oralement par la direction et/ou les moniteurs.

.Ils veillent à avoir des vêtements de jeux ainsi que des chaussures adaptées.

.Il est demandé aux enfants de bien se conduire tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la plaine, de respecter tout le personnel de la plaine et leurs condisciples, de respecter les lieux occupés (propreté, parfait état des locaux, du mobilier, du matériel,...)

.Les parents encourent la responsabilité de leur enfant qui provoque intentionnellement un dommage quel qu'il soit et qu'il se trouve sous la surveillance d'un membre de l'équipe.

.L'enfant qui se conduit d'une telle manière que sa présence peut constituer une nuisance ou un danger pour ses condisciples, la direction en fait part sans tarder aux parents. En outre et selon la gravité des faits, des mesures d'exclusion peuvent être envisagées par la direction.

.Des objets personnels tels que MP3, jeux, gadgets électroniques sont formellement interdits. La plaine n'est pas responsable en cas de perte, vol ou détérioration des bijoux ou vêtements de valeur.

.Il est vivement conseillé d'étiqueter les objets personnels. Il est demandé de récupérer au plus vite les objets ou vêtements oubliés à la plaine.

.Aucune activité extra-plaine, voire récolte de fonds, ne sera organisée par les enfants sous le nom ou le sigle de la plaine sans autorisation préalable de la Ville et de la direction.

Mesures d'ordre et disciplinaires :

Elles sont proportionnelles à la gravité des faits et à leurs antécédents éventuels, en cas de non-respect du présent règlement.

Elles peuvent aller jusqu'à l'exclusion en cas de motif grave.

Toute agression même verbale, d'un parent envers un enfant, un membre du personnel ou de la direction fera l'objet d'une plainte en justice.

Photos :

Les parents acceptent que leur enfant soit photographié dans le cadre strict des activités organisées par la plaine.

Le présent règlement entre en vigueur dès le premier jour de la plaine.

25. ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL : PLANS DE PILOTAGE DES ECOLES ENTREES DANS LA PHASE I DU DISPOSITIF - VALIDATION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Décret du 13 septembre 2018 modifiant le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires;

Vu le Décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs Organisateurs;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le volet "cadre réglementaire" du Vademecum relatif à l'élaboration du plan de pilotage à la mise en oeuvre du contrat d'objectifs réalisé par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP);

Considérant que les groupes scolaires de Tertre et de Baudour sont entrés dans la première phase du dispositif d'élaboration des plans de pilotage;

Considérant que ces plans de pilotages reposent sur des objectifs d'amélioration assortis d'indicateurs et de valeurs de référence ainsi que les objectifs spécifiques que l'école se fixe pour atteindre les objectifs d'amélioration;

Considérant qu'une fois le projet de plan de pilotage rédigé, ce dernier est soumis à l'avis de la Commission Paritaire Locale (COPALOC) et du Conseil de participation puis à l'approbation du Pouvoir Organisateur;

Considérant que le plan de pilotage est ensuite présenté par le directeur d'école au DCO (Délégué aux Contrats d'Objectifs);

Considérant que le plan de pilotage du groupe scolaire de Tertre a été présenté au Conseil de participation en date du 23 avril 2019 et n'a fait l'objet d'aucune remarque;

Considérant que le plan de pilotage du groupe scolaire de Baudour a été présenté au Conseil de participation en date du 24 avril 2019 et n'a fait l'objet d'aucune remarque;

Considérant que les deux plans ont ensuite été soumis à l'avis de la COPALOC en séance du 26 avril 2019;

Considérant l'avis favorable de la COPALOC pour les deux plans susmentionnés;

Considérant que les plans de pilotage ont été présentés au Collège communal en séance du 30 avril 2019,

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique. - De valider les plans de pilotage des groupes scolaires de Tertre et Baudour.

Rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de l'Urbanisme, de la Mobilité et du Bien-être animal du 14 mai 2019 présenté par M. DUHOUX Michel, Président.

26. ASBL "CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA HAINE": CONVENTION DE PARTENARIAT ET PROGRAMME D'ACTIONS 2020-2022 - APPROBATION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du 13 novembre 2008 (Moniteur Belge du 22 décembre 2008) modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière, et qui abroge la Circulaire ministérielle du 20 mars 2001 relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des Contrats de Rivière en Région wallonne (Moniteur Belge du 25 avril 2001);

Vu le Décret relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau voté par le Parlement wallon le 27 mai 2004;

En application de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2001 (Moniteur Belge du 13 novembre 2001) délimitant les Bassins et Sous-Bassins Hydrographiques en Région wallonne;

Considérant les termes de la convention du 4 décembre 1998 relative à l'élaboration d'un Contrat de Rivière pour le bassin de la Trouille entre la Province de Hainaut, les communes d'Erquelines, d'Estinnes, de Frameries, de Quévy et la Ville de Mons;

Considérant l'engagement des acteurs de l'eau du bassin de la Trouille en vue d'exécuter le premier programme triennal d'actions du Contrat de Rivière de la Trouille signé le 22 mars 2007, dans le respect d'une large concertation;

Considérant l'adhésion des Villes et communes d'Anderlues, Binche, Boussu, Colfontaine, Dour, Erquelines, Estiennes, Frameries, Hensies, Honnelles, La Louvière, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain et Saint-Ghislain par l'accord de leurs Conseils communaux, ainsi que la Province de Hainaut pour la formation du contrat de Rivière du Sous-Bassin Hydrographique de la Haine en janvier 2009;

Considérant l'engagement de ces Villes et Communes et de la Province de Hainaut pour l'extension du programme d'actions du Contrat de Rivière de la Trouille, pour l'établissement du diagnostic sur les cours d'eau et pour l'étude du programme triennal d'actions 2011-2013;

Considérant l'engagement des Villes et communes d'Anderlues, Binche, Boussu, Colfontaine, Dour, Erquelines, Estiennes, Frameries, Hensies, Honnelles, La Louvière, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain et Soignies par l'accord de leurs Conseils communaux, ainsi que la Province de Hainaut pour l'exécution du programme triennal d'actions 2011-2013;

Considérant l'engagement des Villes et communes d'Anderlues, Bebeil, Binche, Boussu, Colfontaine, Dour, Erquelines, Estiennes, Frameries, Hensies, Honnelles, La Louvière, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain et Soignies par l'accord de leurs Conseils communaux, ainsi que la Province de Hainaut pour l'exécution du programme triennal d'actions 2014-2016;

Considérant l'engagement des Villes et communes d'Anderlues, Bebeil, Binche, Boussu, Colfontaine, Dour, Erquelines, Estiennes, Frameries, Hensies, Honnelles, La Louvière, Le Roeulx, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain et Soignies par l'accord de leurs Conseils communaux, ainsi que la Province de Hainaut pour l'exécution du programme triennal d'actions 2017-2019;

Considérant que la Ville a décidé de s'inscrire dans le protocole d'accord pour 2020-2022 (programme d'actions 2020-2022) et d'apporter sa participation financière au projet pour 2020, 2021 et 2022,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - D'approuver la convention de partenariat pour les années 2020-2021-2022 entre la Ville et l'ASBL "Contrat de Rivière du Sous-Bassin Hydrographique de la Haine" :

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART,

l'ASBL "Contrat de Rivière du Sous-Bassin Hydrographique de la Haine", siégeant rue des Gaillers 7 – 7000 Mons et représentée par Mme Elodie BOUTIQUE, Administratrice-déléguée;

ET D'AUTRE PART,

La Ville de Saint-Ghislain siégeant rue de Chièvres 17 - 7333 Tertre et représentée par le Bourgmestre, M. Daniel OLIVIER, et le Directeur général, M. Benjamin ANSCIAUX ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La Ville de Saint-Ghislain s'engage à signer la convention de partenariat pour une période portant de janvier 2020 à fin décembre 2022 correspondant à la durée de l'exécution du quatrième programme triennal d'actions (protocole d'accord) conformément à l'arrêté du 13 novembre 2008 (M.B. 22 décembre 2008) modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière. La participation financière portant pour 3 ans (20120 2021 et 2022) est basée sur le paramètre "population" localisée au niveau du sous-bassin hydrographique (au 1er janvier 2016) selon la formule suivante :

Participation annuelle = nombre d'habitants de la commune localisé sur le sous-bassin hydrographique x 0,20 EUR

Celle-ci s'élève à 4 348 EUR/an.

L'ASBL "Contrat de Rivière du Sous-Bassin Hydrographique de la Haine" s'engage à :

- continuer et mettre à jour l'inventaire des dégradations sur les cours d'eau dont ceux gérés par la Ville de Saint-Ghislain
- soutenir la Ville de Saint-Ghislain dans la mise en oeuvre de ses actions
- assurer le suivi de l'exécution du programme d'actions (protocole d'accord)
- établir une évaluation du programme d'actions chaque année par l'intermédiaire du rapport annuel d'activités et à la fin de son exécution
- contribuer à la mise en oeuvre des plans de gestions exigés par la Directive Cadre sur l'eau
- assurer l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et de la population qui réside dans les limites géographiques du contrat Rivière, notamment par le biais d'événements et de publications
- envoyer le rapport annuel d'activité, les comptes de l'année écoulée ainsi que le budget de l'année en cours avant avril de cette même année.

27. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1132-1 et L1132-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal;

Considérant que ledit procès-verbal est conforme en tous points au prescrit du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1132-2) ainsi qu'au prescrit du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal (article 48),

DECIDE, par 16 voix "POUR" (PS et MR & Citoyens) et 11 "ABSTENTIONS" (Osons !) :

Article unique. - D'adopter le procès-verbal de la séance du 29 avril 2019.

28. QUESTION ORALE D'ACTUALITE :

Le Collège communal répond à la question orale d'actualité suivante :

- Cérémonies à l'occasion du 74ème anniversaire de la libération du territoire et des camps et de la fin des hostilités en Europe - ORGANISATION? (M. DROUSIE, Conseiller Osons !).

Le Conseil se constitue à huis clos.